



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
Montréal-Est du 23 septembre 2015 à 19 h tenue en la salle du conseil
de l'hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Madame Françoise Lachapelle – district 1
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur John Judd, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

Est absente :

Madame Monique Major, conseillère – district 2

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h 04.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

SUSPENSION DE LA SÉANCE

201509-201

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent de suspendre la séance ordinaire.

Cette proposition est appuyée par madame la conseillère Françoise Lachapelle.

Il est résolu à l'unanimité de suspendre la séance ordinaire à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

201509-202

Au moment de reprendre la séance à 19 h 19, tous les élus présents lors de la suspension sont toujours présents, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Robert Coutu, maire.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent de reprendre la séance ordinaire.

Cette proposition est appuyée par madame la conseillère Françoise Lachapelle.

Il est résolu à l'unanimité de reprendre la séance ordinaire à 19 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2015 201509-203

1.1

Madame la conseillère Anne St-Laurent propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y ajouter le point 10.1, lequel ordre du jour se lirait alors comme suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2015

2 PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2015

3 DÉPÔTS DE DOCUMENTS

3.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement sur les finances (29-2013) au 16 septembre 2015

3.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2015

3.3 Dépôt de la liste du personnel embauché en vertu du pouvoir de la directrice générale

4 RAPPORTS DES SERVICES

4.1 Remboursement aux citoyens d'une partie des frais pour le ramonage des cheminées

4.2 Remboursement du déficit de surplus d'exploitation 2014, conformément à la Convention de partenariat entre SRLPAT et la Ville de Montréal-Est

4.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

4.4 Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai prévu à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption des règlements de concordance

5 RÈGLEMENTS

5.1 Avis de motion – Modification au règlement 649 – Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la Ville

5.2 Avis de motion – modifications au règlement 22-2012 – Règlement sur l'utilisation de l'eau potable afin de clarifier certains articles pour une meilleure mise en application et pour tarifier l'utilisation des bornes-fontaines et pour tarifier certains articles pour l'utilisation de bornes-fontaines

5.3 Avis de motion – Modification au règlement 04-165 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2005) afin d'y abroger le tarif relatif aux bornes-fontaines

5.4 Avis de motion – Modification au règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement pour y remplacer, partout où il se trouve dans ledit règlement, le numéro « 38-2014 » par le numéro « 39-2014 »

5.5 Avis de motion – Modifications au règlement RCA04-11013 – Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est (exercice financier 2005) afin d'y abroger divers tarifs

5.6 Modifications de diverses dispositions du règlement 44-2015 – Règlement décrétant les travaux de chemisage de diverses conduites d'égout, et décrétant un emprunt d'un montant suffisant à cette fin

6 CONTRATS

6.1 Octroi du contrat de services professionnels pour le projet TP-ST 2015-07 – Étude de la signalisation du territoire de la Ville de Montréal-Est à la firme CIMA+ SENC. – 29 278.38 \$, taxes incluses

6.2 Octroi du contrat de services professionnels pour le projet TP-ST 2015-11 – Reconstruction de la rue Sainte-Catherine à la firme Roche ltée, Groupe Conseil – 72 434.25 \$, taxes incluses

6.3 Honoraires supplémentaires dans le cadre du projet TP-ST 2014-06 – Réaménagement de l'intersection Marien et Métropolitain

7 PERSONNEL

7.1 Entériner la création du poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés « C », groupe 9, à la Direction des travaux publics et des services techniques ainsi que la nomination de monsieur Mathieu Martinet à ce poste, et ce, à compter du 18 août 2015

7.2 Nomination de monsieur Pierre Paquette à titre de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés « B », groupe 10, à la Direction des travaux publics et des services

techniques, et ce, à compter du 18 août 2015

8 AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 8.1 Don pour la tenue du premier Salon des aînés de la Pointe-de-l'île de Montréal qui aura lieu le mardi 6 octobre 2015
- 8.2 Don du système de son et des micros de l'Église Saint-Octave à la paroisse St-Enfant-Jésus

9 DIVERS

10 AFFAIRE NOUVELLE

- 10.1 Fin de la période d'essai de l'employé no 185

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2015 tel que modifié par l'ajout du point 10.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2015.

201509-204 2.1

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU TRÉSORIER 3

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES FINANCES (29-2013)

201509-205 3.1

La trésorière dépose le Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du *Règlement sur les finances* au 16 septembre 2015.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2015

201509-206 3.2

La trésorière dépose, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, l'état comparatif combiné des résultats des activités financières de la Ville de Montréal-Est du 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015.

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN VERTU DU POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

201509-207 3.3

La directrice générale dépose la liste du personnel embauché conformément au pouvoir qui lui est délégué par le chapitre 2 du règlement 29-2013 – Règlement sur les finances.

RAPPORT DES SERVICES

4

REMBOURSEMENT AUX CITOYENS D'UNE PARTIE DES FRAIS POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

201509-208

4.1

Considérant qu'il est important pour un usage sécuritaire de foyer domestique que les cheminées soient ramonées;

Considérant que les membres du Conseil désirent poursuivre le programme de prévention déjà instauré depuis plusieurs années, visant à inciter les citoyens à faire ramoner leur cheminée et consistant à rembourser une partie du coût déboursé par les citoyens pour le ramonage de leur cheminée.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner le remboursement du coût encouru pour le ramonage de cheminée jusqu'à concurrence d'une somme de 75 \$ par résidence pour l'année se terminant le 31 décembre 2015. Le remboursement est conditionnel à ce que le ramonage soit effectué par un ramoneur ou une entreprise de ramonage membre de l'Association des professionnels du chauffage et sur présentation de la facture du ramoneur ou de l'entreprise qui a effectué les travaux dans les trois (3) mois suivants l'exécution des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT DU DÉFICIT DE SURPLUS D'EXPLOITATION 2014, CONFORMÉMENT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ RESSOURCES LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES (SRLPAT) ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

201509-209

4.2

Considérant que la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) a dû faire face en 2014 à de nombreuses dépenses additionnelles et imprévues dans la gestion des opérations;

Considérant l'article 18.4 de la Convention de partenariat entre la Ville de Montréal-Est et SRLPAT concernant la non-atteinte d'un surplus d'exploitation;

Considérant que le dépôt des états financiers a confirmé la non-atteinte d'un surplus, due à une augmentation des dépenses.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De verser à la SRLPAT une compensation de 26 310 \$, et ce, conformément à l'article 18.4 de la Convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal-Est et la Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

201509-210

4.3

Considérant l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant que le Conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la matière ci-après prescrite;

Considérant que plusieurs immeubles du registre foncier de la Ville de Montréal-Est ont des taxes impayées à ce jour;

Considérant que les taxes échues au 31 décembre 2013 feront l'objet d'une prescription en 2015;

Considérant que la direction des services administratifs et de l'informatique a fait parvenir quatre lettres (entre le 9 juin et le 5 août 2015) afin de récupérer les sommes dues et que celles-ci n'ont pas suffi à inciter les propriétaires à acquitter les montants dus au 13 août 2015;

Considérant qu'à ce jour, un seul propriétaire d'immeuble figure sur la liste des taxes 2013 impayées.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'ordonner au greffier de la Ville de vendre les immeubles dont la date d'échéance précède le 1^{er} janvier 2014, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE PROLONGER LE DÉLAI PRÉVU À L'ARTICLE 58 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE

201509-211

4.4

Considérant que l'agglomération de Montréal a procédé à une modification majeure de son schéma d'aménagement et que cette modification a eu pour effet de remplacer l'entièreté du contenu du document ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le Conseil d'une municipalité doit adopter tout règlement de concordance, et ce, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;

Considérant que la Ville de Montréal-Est est dans un processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, et que dans le cadre de ce processus, elle entend remplacer son plan et l'ensemble de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le remplacement de la réglementation d'urbanisme est une nécessité pour la Ville afin qu'elle dispose d'outils performants et adaptés à la nouvelle réalité économique à laquelle la Ville est confrontée à la suite de la fermeture de la raffinerie Shell ainsi que de Pétromont, d'une part, et d'autre part, pour tenir compte des nouvelles attentes en matière de développement durable, et que ses règlements d'urbanisme actuels, qui datent de 1991, sont mal adaptés à ces nouvelles dynamiques;

Considérant que le travail de révision est déjà très avancé, que les nouveaux plan et règlements intègrent déjà les nouvelles exigences prévues par les modifications apportées au schéma d'aménagement de l'agglomération montréalaise;

Considérant toutefois que la Ville a des ressources limitées et que ces ressources sont affectées, en ce moment, à la conclusion des nouveaux plan et règlements d'urbanisme, et que d'affecter ces ressources pour modifier un plan et des règlements qui seront remplacés à très court terme est une perte de temps, non seulement pour la Ville de Montréal-Est, mais également pour l'agglomération de Montréal qui devra étudier non seulement les règlements de concordance adoptés pour nos règlements actuels, mais également le plan et les règlements de remplacement qui seront sous peu adoptés;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut accorder un délai supplémentaire à une municipalité qui le demande et que ce délai permettrait à la Ville de compléter et d'adopter ses nouveaux règlements.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger de 6 mois le délai prévu à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de permettre à la Ville de Montréal-Est de compléter ses travaux de remplacement de son plan et de ses règlements d'urbanisme ainsi que pour adopter cesdits règlements au plus tard le 31 mars 2016, et ce, compte tenu de l'ampleur des modifications apportées au schéma d'aménagement, des ressources limitées de la Ville et du fait que la Ville de Montréal-Est travaille activement à adopter des nouveaux outils d'aménagement adaptés à la nouvelle réalité, particulièrement industrielle, dans laquelle évolue la municipalité depuis le départ de certaines de ses grandes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

5

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 649 - RÈGLEMENT À L'EFFET D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE AU-DESSOUS ET/OU AU-DESSUS DE TOUTE RUE, RUELLE ET PLACE PUBLIQUE DE LA VILLE

201509-212

5.1

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera modifié, lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 649 - *Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la ville.*

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 22-2012 - RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE AFIN DE CLARIFIER CERTAINS ARTICLES POUR L'UTILISATION DE BORNES-FONTAINES

201509-213

5.2

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera modifié, lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 22-2012 - *Règlement sur l'utilisation de l'eau potable* afin de clarifier certains articles pour une meilleure mise en application et pour tarifier l'utilisation des bornes-fontaines.

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 04-165 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2005) AFIN D'Y ABROGER LE TARIF RELATIF AUX BORNES-FONTAINES ET POUR TARIFIER CERTAINS ARTICLES POUR L'UTILISATION DE BORNES-FONTAINES

201509-214

5.3

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera modifié, lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 04-165 - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2005)* afin d'y abroger le tarif relatif aux bornes-fontaines.

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR Y REMPLACER, PARTOUT OÙ IL SE TROUVE DANS LEDIT RÈGLEMENT, LE NUMÉRO "38-2014" PAR LE NUMÉRO "39-2014"

201509-215

5.4

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera modifié, lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 33-2013 - *Règlement sur la circulation et le stationnement* pour y remplacer, partout où il se trouve dans ledit règlement, le numéro "38-2014" par le numéro "39-2014".

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT RCA04-11013 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES / MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) AFIN D'Y ABROGER DIVERS TARIFS

201509-216

5.5

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera modifié, lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement RCA04-11013 - *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est (exercice financier 2005)* afin d'y abroger divers tarifs.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 44-2015 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CHEMISAGE DE DIVERSES CONDUITES D'ÉGOUT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT À CETTE FIN

201509-217

5.6

Considérant que l'article 564 de la *Loi sur les Cités et Villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution pourvu qu'une modification n'ait pas pour effet de changer l'objet de l'emprunt ou d'augmenter la charge des contribuables;

Considérant que le règlement comporte deux articles 8;

Considérant que les articles 2 et 4 font double emploi avec les 3 et 5 du règlement 44-2015;

Considérant que l'abrogation des articles 4 et 5 n'aurait pas pour effet de modifier l'objet et n'augmenterait pas la charge des contribuables.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De remplacer les numéros du deuxième article 8 et de l'article 9 du règlement 44-2015 - *Règlement décrétant les travaux de chemisage de diverses conduites d'égout et décrétant un emprunt d'un montant suffisant à cette fin* - par les numéros 9 et 10 respectivement;

D'abroger les articles 4 et 5 dudit règlement 44-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRATS

6

OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRISE CIMA+ SENC POUR L'ÉTUDE DE LA SIGNALISATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST - PROJET TP-ST 2015-07 - 29 278.38 \$

201509-218

6.1

Considérant que la Ville a prévu au budget la réalisation d'une étude complète de la signalisation sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que la Ville a lancé un appel d'offres public pour le projet TP-ST 2015-07 - Étude de la signalisation du territoire de la Ville de Montréal-Est;

Considérant que trois firmes ont déposé une soumission et que deux ont été jugées conformes soit:

- CIMA+ SENC pour un montant de 29 278.38 \$, taxes incluses;
- AECOM pour un montant de 108 700.58 \$, taxes incluses;
- Les consultants SM inc. - non conforme

Considérant que les budgets sont disponibles pour la réalisation du mandat.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'étude de la signalisation du territoire de la Ville de Montréal-Est à l'entreprise CIMA+ SENC - Projet TP-ST 2015-07 pour la somme de 29 278.38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRISE ROCHE LTÉE. - GROUPE-CONSEIL POUR LE PROJET TP-ST 2015-11 - RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE – 72 434.25 \$, TAXES INCLUSES

201509-219

6.2

Considérant que la reconstruction de la rue Sainte-Catherine est prévue au PTI 2016-2018;

Considérant que dans le cadre du projet TP-ST 2015-11 - Reconstruction de la rue Sainte-Catherine, la Ville a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels;

Considérant que cinq firmes ont déposé une soumission;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des documents de présentation, trois (3) firmes ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70 points, soit:

- Pluritec pour un montant de 156 021.08 \$, taxes incluses;
- Roche ltée. – Groupe-Conseil pour un montant de 72 434.25 \$, taxes incluses;
- Le Groupe Conseil Génipur inc. pour un montant de 172 462.50 \$, taxes incluses;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme respecte l'estimation d'avant-projet.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels pour le projet TP-ST 2015-11 - Reconstruction de la rue Sainte-Catherine à la firme Roche ltée. - Groupe Conseil pour un montant de 72 434.25 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET TP-ST 2014-06 - RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MARIEN ET MÉTROPOLITAIN

201509-220

6.3

Considérant que la Ville a accordé à la firme Beaudoin Hurens inc. le contrat de services professionnels pour le projet TP-ST 2014-06 - Réaménagement de l'intersection Marien et Métropolitain pour un montant de 59 442.08 \$, taxes incluses (résolution 201404-115);

Considérant que l'évolution du mandat diffère selon certaines exigences contractuelles au devis professionnel soit:

- La prolongation de l'échéancier du projet sur près de deux (2) ans (versus 2 mois);
- La validation structurale exigée par le ministère des Transports du Québec non prévue au mandat initial;
- Le phasage des travaux et le plan de maintien de la circulation non prévus au mandat;

Considérant qu'après analyse des ajustements des propositions d'honoraires supplémentaires établis à 32 527 \$ plus taxes applicables, ceux-ci sont jugés acceptables et le tout conforme par l'engagement de la firme de mener à terme le mandat sans ajustements supplémentaires.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'ajuster les honoraires professionnels de la firme Beaudoin Hurens inc. pour le projet TP-ST 2014-06 - Réaménagement de l'intersection Marien et Métropolitain et d'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire de 32 527 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

7

ENTÉRINER LA CRÉATION DU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR D'APPAREILS MOTORISÉS « C », GROUPE 9, À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES AINSI QUE LA NOMINATION DE MONSIEUR MATHIEU MARTINET À CE POSTE, ET CE, À COMPTER DU 18 AOÛT 2015

201509-221

7.1

Considérant les besoins supplémentaires à la Direction des travaux publics et des services techniques en ce qui a trait à la fonction de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés « C », nous avons procédé à la création d'un nouveau poste;

Considérant que l'affichage de ce poste a eu lieu du 30 juillet au 11 août 2015;

Considérant qu'à la suite de cet affichage, cinq employés permanents et un auxiliaire ont posé leur candidature;

Considérant qu'en vertu de l'article 17.10 de la Convention collective des employés cols-bleus, le poste revient à monsieur Mathieu Martinet, puisqu'il est l'employé possédant le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences du poste;

Considérant que monsieur Martinet a droit à une période de familiarisation d'une durée de 16 jours travaillés qui a débuté le 18 août 2015 pour répondre aux exigences normales de la fonction;

Considérant qu'à la suite de ce comblement, un poste sera aboli afin de respecter le plancher d'emploi.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'entériner la création du poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés « C », groupe 9, à la Direction des travaux publics et des services techniques, ainsi que la nomination de monsieur Mathieu Martinet à ce poste aux conditions de travail prévues à la Convention collective des employés cols-bleus, et ce, à compter du 18 août 2015 d'une part, et d'autre part, d'abolir un poste de col-bleu à la suite de ce comblement afin de respecter le plancher d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINER LA NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE PAQUETTE À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR D'APPAREILS MOTORISÉS « B », GROUPE 10, À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES, ET CE, À COMPTER DU 18 AOÛT 2015

201509-222

7.2

Considérant qu'à la suite de la promotion de monsieur Martin Gravel à titre de contremaître adjoint, nous avons procédé à l'affichage du poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés « B » du 30 juillet au 11 août 2015;

Considérant qu'à la suite de cet affichage, trois employés permanents et un auxiliaire ont posé leur candidature;

Considérant qu'en vertu de l'article 17.10 de la Convention collective des employés cols-bleus, le poste revient à monsieur Pierre Paquette puisqu'il a les qualifications pour le poste et qu'il est l'employé possédant plus d'ancienneté;

Considérant que monsieur Paquette a droit à une période de familiarisation d'une durée de 16 jours travaillés qui a débuté le 18 août 2015 pour répondre aux exigences normales de la fonction.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la nomination de monsieur Pierre Paquette au poste de chauffeur-opérateur d'appareils motorisés « B », groupe 10, à la Direction des travaux publics et des services techniques, aux conditions de travail prévues à la Convention collective des employés cols-bleus, et ce, à compter du 18 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 8

**DEMANDE DE DON POUR LA TENUE DU PREMIER SALON DES AÎNÉS DE LA
POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL QUI AURA LIEU LE MARDI 6 OCTOBRE 2015**

201509-223 8.1

Considérant que l'AQDR (Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées), Tandem de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles et Prévention Montréal-Est collaborent pour la réalisation de ce premier salon.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De donner un montant de 200 \$ à l'AQDR pour aider à la tenue du premier Salon des aînés de la Pointe-de-l'Île de Montréal qui se tiendra le 6 octobre prochain au Centre communautaire Roussin à Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DON DU SYSTÈME DE SON ET DES MICROS DE L'ÉGLISE SAINT-OCTAVE À LA
PAROISSE SAINT-ENFANT-JÉSUS**

201509-224 8.2

Considérant que tous les objets à caractère religieux ont été enlevés de l'église Saint-Octave pour être utilisés dans deux autres églises;

Considérant que les objets restants appartiennent à la Ville;

Considérant que la paroisse Saint-Enfant-Jésus, où auront lieu les messes qui avaient lieu à l'église Saint-Octave, demande à la Ville de lui faire don du système de son et des micros de Saint-Octave.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De donner le système de son et les micros de l'église Saint-Octave à la paroisse Saint-Enfant-Jésus.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Françoise Lachapelle, Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

M. le conseiller John Judd,

M. le conseiller Michel Bélisle,

Mme la conseillère Anne St-Laurent

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DIVERS 9

AFFAIRE NOUVELLE 10

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE L'EMPLOYÉ NO 185

201509-225 10.1

Considérant que l'employé no 185 a été embauché conditionnellement à une évaluation favorable de sa période d'essai de 910 heures qui a débuté le 8 juin 2015;

Considérant qu'une évaluation était nécessaire et a été faite;

Considérant que les attentes de la prestation de travail nécessaire pour la fonction du poste n'ont pas été atteintes;

Considérant la situation, il n'est pas recommandé de poursuivre la probation jusqu'à son échéance, puisque l'employé no 185 n'a pas démontré posséder toutes les habiletés et aptitudes requises pour cette fonction.

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

De mettre fin à la probation ainsi qu'au lien d'emploi de l'employé no 185.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Françoise Lachapelle, Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

M. le conseiller John Judd,

M. le conseiller Michel Bélisle,

Mme la conseillère Anne St-Laurent

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Monsieur Patrick Girard dépose une pétition pour la révision de la vitesse sur l'avenue Dubé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

201509-226

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
